



PIETRACORBARA

17 03 1884 - 04 03 17 00 00

Mairie de Pietracorbara

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### du 23 FEVRIER 2023

Présidé par Mr BURRONI Alain, Maire

**Présents :** ALBERTINI Laurent, BASTIANI Brice, ANGELINI Virginie, BELTRANDO Irène, MASUCCI Charles, ALLARI Joseph, CANAVURI Emmanuel

**Absents :** GHERARDI Stéphane, GUILLERM Bernard, AQUILINA Jean-Marie

**Procurations :** MARGHERITI Philippe à ALBERTINI Laurent, DEFENDINI Ange à MASUCCI Charles, HIFFLER Jean-Jacques à ANGELINI Virginie, SALAÛN Joël à BURRONI Alain

Monsieur ALBERTINI Laurent a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Auxiliaire administratif : GIUNTOLI Dominique

**Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h00 après lecture de l'ordre du jour**

#### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023
- Délibération autorisant le Maire à signer la convention avec la société « VALOCÎME »
- Délibération pour vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°142 et d'une partie de la parcelle AH n°130 situées au Lotissement Castellare à BASTIANI Brice
- Délibération pour approbation du règlement d'un bien partagé « DECLALOC »
- Information sur la notification de rejet de la demande d'inscription d'une dépense obligatoire
- Questions diverses

---

#### **1 – Approbation du compte rendu de la séance du 26 janvier 2023**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents

#### **2 – 2023-02-01 : Délibération autorisant le Maire à signer la convention avec la société « VALOCÎME ».**

*Le Maire rappelle que ce dossier a été débattu lors de la précédente réunion et que la majorité des membres présents avait validé le projet, il convient donc aujourd'hui d'acter cette décision par la prise de la délibération suivante :*

*Lecture de la délibération par Mr le Maire*

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 400 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ACCEPTE le principe de changement de locataire de la parcelle actuellement occupée.
- DECIDE à effet de la décision du conseil municipal de donner en location pour une durée de 12 ans à partir du 01/01/2032, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 400 m<sup>2</sup> environ sur les parcelles Section A n°1620 et 1621.
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1 800 € (200 € versés à la signature + 200 €/an pendant 8 ans)
- ACCEPTE le montant d'une avance de 21 600 € (2 400 € versés à la signature + 2 400 €/an pendant 8 ans, repris à hauteur de 1 800 € sur les 12 ans de loyer)
- ACCEPTE un loyer annuel fixe de 20 000 € Brut (soit 18 200 € net de toute avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 1%
- ACCEPTE un loyer annuel variable de 2 500 € par Multiplex TNT installé (Actuellement 5 Multiplex TNT sont installés sur le pylône TDF soit 5 x 2 500 € = 12 500 €) comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti)
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire .

*La délibération est signée à l'unanimité des membres présents*

**3 – 2023-02-01 : Délibération pour vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°142 et d'une partie de la parcelle AH n°130 situées au Lotissement Castellare à BASTIANI Brice**

*Lecture de la délibération par Mr le Maire*

Mr BASTIANI Brice quitte la séance.

Le Maire explique que Mr BASTIANI Brice a formulé le souhait d'acquérir, en vue de la régularisation de l'implantation de sa maison située au lotissement Castellare, 155 m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée section AH 142 d'une superficie totale de 476 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle cadastrée section AH 130 pour une superficie de 351 m<sup>2</sup> (sur une surface totale de 2 205 m<sup>2</sup>) comme indiqué sur le document d'arpentage présenté.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition de Mr BASTIANI Brice et de fixer le prix de vente à 10 euros le m<sup>2</sup> (dix euros le m<sup>2</sup>).

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

- décide d'accepter la demande d'achat de Mr BASTIANI Brice d'une partie de la parcelle communale AH 142 pour une superficie de 155 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle communale AH 130 pour une superficie de 351 m<sup>2</sup> toutes deux situées au lotissement Castellare et limitrophes à sa propriété ;
- décide de vendre au tarif de 10 euros le m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 5 060.00 euros (cinq mille soixante euros).
- de préciser que les frais de bornage seront à la charge de Mr BASTIANI Brice
- la vente sera réalisée par acte administratif
- donne autorisation à Mr le maire de signer tous documents nécessaires à la vente.

*La délibération est signée à l'unanimité des membres*

**4 - Délibération pour approbation du règlement d'un bien partagé « DECLALOC »**

Le Maire expose au conseil que l'article L 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI ».

L'acquisition du logiciel DECLALOC dispose de trois fonctionnalités :

- Dématérialisation des CERFA chambres d'hôtes (pas de numéro d'enregistrement pour cette catégorie)
- Téléservice de gestion des demandes de changement d'usage : cet outil dématérialise le dépôt et l'instruction de ces demandes. Apporte une aide et permet une instruction plus simple et plus rapide.

L'administré remplit sa demande de changement d'usage d'un bien directement sur l'outil, avec possibilité de télécharger l'arrêté municipal autorisant ou refusant la demande.

- Téléservice de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme par télédéclaration à destination des loueurs : le téléservice dédié à l'enregistrement des locations de meublés de tourisme est obligatoire, il permet la saisie d'un formulaire de déclaration en ligne et la délivrance sans délai d'un accusé de réception comprenant le numéro d'enregistrement.

Il permet donc aux communes de traiter les demandes d'enregistrement et de changement d'usage de leurs meublés de tourisme mais aussi à l'EPCI de constituer un inventaire précis des meublés offerts à la location touristique sur son territoire afin de suivre, notamment, la perception de la taxe de séjour dont la compétence lui a été transférée.

A ce titre, il constitue un logiciel dont l'EPCI a fait l'acquisition mais qui sera partagé avec les communes membres en application du règlement joint à la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-3 ;

Vu la délibération n°2022-11-04 en date du 24 novembre 2022 approuvant le règlement municipal de changement d'usage sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération n°2022-11-05 en date du 24 novembre 2022 relative à l'instauration de la procédure d'enregistrement dans la commune de Pietracorbara

Vu la délibération n°2023\_01\_0006 en date du 13 janvier 2023 du conseil communautaire du Cap Corse approuvant le règlement d'utilisation d'un bien partagé ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **D'APPROUVER** le principe du partage de l'outil Déclaloc acquis par la Communauté de communes du Cap Corse en direction de ses communes membres ;
- **D'APPROUVER** le règlement d'utilisation du logiciel tel qu'annexé à la présente.

*La délibération est signée à l'unanimité des membres présents.*

#### **5 - Information sur la notification de rejet de la demande d'inscription d'une dépense obligatoire**

*Le Maire explique au Conseil Municipal que la Caisse des dépôts et consignations a saisi la Chambre Régionale de Corse concernant une dépense obligatoire relative aux sommes dues par la Commune au titre des opérations de compensation du supplément familial de traitement pour les années 2008, 2009, 2010, 2011, 2014, 2015 2017 et 2019 pour un montant de 3 388 euros.*

*Par courrier en date du 28 décembre la Chambre des Comptes de Corse a informé la Commune de cette saisine et la mise en demeure de régulariser cette dette sur le budget 2023.*

*En date du 10 janvier 2023 la somme de 3 388 euros a été mandatée par la Commune au profit de la Caisse des dépôts et Consignation*

*Par courrier en date du 03 février dernier la Chambre Régionale des Comptes nous a notifié l'avis par lequel elle constate le règlement des créances et informe que la procédure est close.*

*Lecture est faite du courrier et de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.*

#### **6 – Questions diverses**

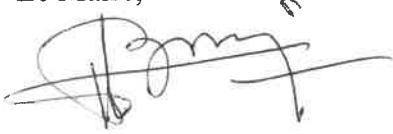
*\*Mr BASTIANI Brice informe le Conseil Municipal que le club de football de la Commune de Luri qui regroupe des enfants des communes avoisinantes et plusieurs de notre commune, s'est engagé dans un projet de réhabilitation des structures existantes afin de créer un complexe multisport. Ce projet est soutenu par la Communauté de Communes du Cap Corse.*

*\* Mr ALBERTINI Laurent indique qu'une réunion a eu lieu avec les services de la Poste le 13 février dernier concernant le projet de dénomination des voies et numérotation des habitations (adressage). Un repérage des rues et des différentes habitations va être effectué en collaboration avec une personne de la mairie. Il conviendra de scinder les rues afin d'obtenir une numérotation des habitations plus précise.*

*\* Mme BELTRANDO Irène demande s'il existe un arrêté interdisant la conduite de motos dans le maquis. Elle soulève le problème des nuisances engendrées par cette pratique et le potentiel danger en période de sécheresse. Une recherche sera effectuée afin de connaître les dispositions légales concernant ce sujet.*

*Plus aucun sujet n'étant évoqué, le Maire lève la séance à 19h20.*

Le Maire,



Le secrétaire,

